

## INTERDITS PROTECTEURS

Le tabagisme actif et passif tue et les produits du tabac sont une menace grave pour l'environnement. Des mesures ont été adoptées pour prévenir les jeunes de commencer à fumer, afin de parvenir à une génération sans tabac en 2032 et également pour protéger la santé des personnes et de la planète.

Ces mesures s'appliquent en particulier à Joinville qui a adopté également d'autres mesures protectrices.

Depuis septembre 2022, les abords de tous les établissements scolaires de la ville, écoles maternelles et élémentaire, collège et lycée, ainsi que les abords des équipements sportifs, le parc du Petit Bois, le parvis de la Mairie et les abords des lieux d'activité sociale sont des espaces sans tabac.

Désormais, le tabac est interdit dans ces espaces délimités par un arrêté municipal. Une période de sensibilisation et de médiation est actuellement assurée par la Police municipale.

**Nous vous rappelons ci-dessous  
les règlementations  
et vous remercions de les respecter  
et de les faire respecter !**

- Certaines mesures sont valables **sur l'ensemble du territoire en France<sup>1</sup>**, d'autres ont été prises à **l'initiative de la ville de Joinville \***

- Interdiction de fumer dans **un véhicule en présence de mineurs**
- Interdiction de fumer dans **tous les lieux publics fermés et couverts**
- Interdiction de fumer dans **les aires de jeux pour enfants**
- Interdiction de fumer et de vapoter dans **le parc du Petit Bois \***
- Interdiction de fumer et de vapoter **aux abords des écoles, du collège et du lycée \***
- Interdiction de fumer et de vapoter sur **le parvis de la Mairie \***

<sup>1</sup> <https://cnct.fr/tabac-loi/tabac-et-loi-en-france/>

# L'info **TABAC** du MOIS

- Interdiction de **jeter son mégot** de cigarette et tout dispositif de vapotage en dehors d'un cendrier ou d'une poubelle
- Interdiction généralisée et complète de **toute forme de publicité en faveur des produits du tabac**
- **Règlementation stricte des publicités en faveur des produits du vapotage** (cigarettes électroniques) sous la seule forme d'une affiche dans les lieux de vente, non visible de l'extérieur
- Interdiction **de vendre des produits du tabac et du vapotage aux mineurs** (moins de 18 ans)
- Interdiction de toute **distribution gratuite de tabac**
- Interdiction de **vendre du tabac dans des distributeurs automatiques** (contrairement à certains pays : Espagne, Angleterre, Canada, Allemagne etc.)
- Interdiction des **paquets de cigarettes « enfants »**, de moins de vingt cigarettes (Seuls peuvent être vendus des paquets de 20, 25 ou 30 cigarettes, et des sachets de tabac à rouler de plus de 30 grammes)
- Interdiction des **cigarettes** et du **tabac à rouler « aromatisés »**

► **Le non-respect de ces interdictions** est passible d'amendes forfaitaires, voire de poursuites judiciaires.

► **En France, l'application de certaines lois est faible**, notamment en ce qui concerne la vente de tabac aux mineurs.

Aussi, depuis la loi de modernisation de notre système de santé<sup>2</sup> de janvier 2016, **les pouvoirs de la police municipale ont été renforcés en matière de contrôle** avec une habilitation des agents de la police municipale à faire appliquer divers interdits protecteurs.

<sup>2</sup> <https://www.lagazettedescommunes.com/423330/loi-sante-les-policiers-municipaux-appelles-a-combattre-le-tabagisme-maj/>

# L'info **TABAC** du MOIS

- La ville de Joinville s'inscrit pleinement dans cette démarche de prévention et de protection en mobilisant ses agents de la police municipale mais également en comptant sur le civisme et l'appui de l'ensemble de ses administrés.

**Vous pouvez vous protéger en arrêtant de fumer.  
Protéger vos enfants en ne fumant pas en leur présence.  
Protéger votre environnement.**

**Parce que voir fumer donne l'impression que fumer est "normal".  
Voir fumer incite à fumer.  
Un monde sans tabac doit devenir la norme !**

**Ensemble,  
respectons et faisons respecter les interdits protecteurs,  
œuvrons pour une génération sans tabac  
et pour une "ville où il fait bon vivre"**

Découvrez le mois prochain les bénéfices financiers de l'arrêt du tabac !

*Vous souhaitez arrêter de fumer !*

*Mettez toutes les chances de votre côté, faites-vous aider par un professionnel de santé de Joinville :*

- **Permanence locale Consultations jeunes consommateurs (CJC)**, aide aux jeunes et à leur entourage : 03 25 56 25 90
- **CSAPA – Permanence de Joinville**, accompagnement par une infirmière en tabacologie et/ou un addictologue : 03 25 56 25 90
- **Liste des professionnels de santé de la ville de Joinville**, [cliquez ici](#)

Et consultez **Tabac Info Service au 39 89** et sur [www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)

Novembre 2022  
©Ville Libre Sans Tabac